

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1557

présenté par  
Mme Dalloz-----  
à l'amendement n° 62 de Mme Billard  
-----**à l'ARTICLE PREMIER**

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 1 de cet amendement :

« Après l'alinéa 10 de cet article, insérer l'alinéa suivant : ».

II. – Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après le mot :

« emploi »,

insérer les mots :

« compatible avec son projet personnalisé d'accès à l'emploi ».

III. – En conséquence, dans l'alinéa 2 de cet amendement, substituer au mot :

« alinéa »,

le mot :

« article ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.